

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Philippe PLISSON-1^{er} adjoint, Lydia HERAUD-2^{eme} adjointe, Jean-Paul HENRIONNET-3^e adjoint, Brigitte AMIAR, Pierre ARDOUIN, Éric AUDOIRE, Patrick BERTHELOT, Valérie CHAUBÉNIT, Gisèle DALL'ARMI, David DUPUY, Vanessa DURET, Alain EYMAS, Michel HOSTEIN, Patrick LAFONTAINE, Claude LECARPENTIER, Orianne LUCIDARME, Guy PAILLÉ, Sandrine RUAULT, Sylviane VAGILE, Mickaël VILLETORTE, Isabelle YUBERO, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Annie BACLE, Jean-Claude BARDIN, Arnaud COURJAUD, Sandrine DEZ, Stéphane DUCOUT, Patrice RENAUD

Avaient donné pouvoir : Jean-Claude BARDIN à Valérie CHAUBÉNIT, Stéphane DUCOUT à Alain EYMAS

Secrétaire de séance : Pierre ARDOUIN

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité

☆☆☆

Délibération N°69 : Avis sur un projet de permis de construire : Centrale photovoltaïque

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet en cours d'implantation d'une centrale solaire de 19ha à proximité de l'aérodrome de Montendre – Marcillac, commune de Val-de-Livenne. Ce projet est soumis à une étude d'impact qui a pour but d'évaluer les incidences sur l'environnement et la santé, mais aussi de prévoir des mesures compensatoires lorsque le milieu est altéré.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le Service des Procédures Environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **D'ÉMETTRE un avis FAVORABLE** sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits : Landes de Lagravaud, Le Bijou et Chez Naissant
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cet avis au service de Procédures Environnementales de la DDTM.

☆☆☆

Délibération N°70 : Avis sur le transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le maire explique que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a instauré le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de communes (CdC) et Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert a aménagé les modalités de transfert avec notamment la faculté pour les communes membres de la CdC de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026. Ce report s'applique via un mécanisme de minorité de blocage institué par les délibérations concordantes du quart des communes membres de la CdC représentant au moins 20% de la population intercommunale. Ces délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2019 pour pouvoir s'appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER LE REPORT** au 1^{er} janvier 2026 du transfert obligatoire de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes de l'Estuaire
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cet avis aux services de l'État ainsi qu'à la Communauté de communes de l'Estuaire.

☆☆☆

Délibération N°71 : Vote du budget primitif Photovoltaïque Val-de-Livenne 2019

Monsieur Éric Audoire, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Photovoltaïque 2019 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif Photovoltaïque 2019		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	24 253.75 €	14 917.24 €
	Résultat antérieur reporté		9 336.51 €
	Total section de fonctionnement	24 253.75 €	24 253.75 €
Section d'investissement	Crédits proposés	6 268.14 €	10 813.12 €
	Résultat antérieur reporté	4 544.98 €	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

	Total section d'investissement	10 813.12 €	10 813.12 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2019		35 066.87 €	35 066.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** ledit budget primitif Photovoltaïque 2019 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - ✓ **En section de fonctionnement**
En dépenses et recettes : **24 253.75 €**
 - ✓ **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **10 813.12 €**

☆☆☆

Délibération N°72 : Vote du budget primitif Assainissement Val-de-Livenne 2019

Monsieur Éric Audoire, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Assainissement 2019 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif Assainissement 2019		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	125 560.20 €	119 102.42 €
	Résultat antérieur reporté		3 457.78 €
	Total section de fonctionnement	125 560.20 €	125 560.20 €
Section d'investissement	Crédits proposés	119 750.69 €	71 758.56 €
	Résultat antérieur reporté		47 992.13 €
	Total section d'investissement	119 750.69 €	119 750.69 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019		242 310.89 €	242 310.89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** ledit budget primitif Assainissement 2019 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - ✓ **En section de fonctionnement**
En dépenses et recettes : **125 560.20 €**
 - ✓ **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **119 750.69 €**

☆☆☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N°73 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

2019

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019 établies par le Département.

Une réunion cantonale présidée par Mme Valérie DUCOUT, Conseillère Départementale du canton de l'Estuaire, a permis d'envisager un montant de dotations cantonales s'élevant à 27 703€ (soit 17 500€ pour Marcillac et 10 203€ pour St Caprais).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 27 703 € auprès du Département de la Gironde au titre du FDAEC 2019
- **D'AFFECTER** ladite subvention aux travaux de voirie, à l'acquisition de matériel et aux travaux sur les bâtiments communaux. La différence entre le montant des travaux et la subvention sera supportée par la commune.

☆☆☆

Délibération N°74 : Affectation des résultats 2018 de Marcillac et St-Caprais-de-Blaye sur le budget primitif principal de Val-de-Livenne

Monsieur Éric Audoire, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil les délibérations n° 58, 59, 63 et 64 relatives aux affectations de résultats des budgets CCAS, RDT et principaux de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye.

Il explique que les résultats de ces quatre budgets ayant vocation à être affectés au seul budget principal de Val-de-Livenne, il convient de les regrouper.

Pour rappel, les montants de la section de fonctionnement à affecter par budget :

- × CCAS Marcillac : Déficit de **1 703.07 €**
- × RDT Marcillac : Excédent de **6 604.69 €**
- × PRINCIPAL Marcillac : Déficit de **32 608.68 €**
- × PRINCIPAL St-Caprais-de-Blaye : Excédent de **58 122.35 €**

Les résultats constatés sur les sections d'investissements sont les suivant :

- × CCAS Marcillac : Nul
- × RDT Marcillac : Nul
- × PRINCIPAL Marcillac : Déficit de **53 821.16 €**
- × Restes à réaliser Marcillac : Excédent de **20 637.31 €**
- × PRINCIPAL St-Caprais-de-Blaye : Déficit de **6 002.70 €**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- ✘ Restes à réaliser St-Caprais-de-Blaye :..... Déficit de **6 747.00 €**

Les résultats cumulés à affecter au budget primitif principal 2019 de Val-de-Livenne sont donc les suivants :

- ✘ Excédent de fonctionnement de **30 415.29 €**
- ✘ Déficit d'investissement de **45 933.55 €**

Les règles comptables fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales établissent qu'un résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit en priorité être affecté pour couvrir les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal 2019 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 des budgets de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye listés ci-dessus, de la façon suivante :
 - ✓ sur la ligne budgétaire R 1068 « Autres réserves » le montant de **30 415.29 €**
- **DE REPORTER** en section de fonctionnement le déficit d'investissement restant, sur la ligne budgétaire D 001 « Solde de la section investissement reporté » soit **15 518.26 €**

☆☆☆

Délibération N°75 : Vote du taux des taxes locales 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la fusion des communes de St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac, mais aussi dans l'incertitude liée aux réformes fiscales en cours et notamment sur la taxe d'habitation, il avait été décidé de ne procéder à l'uniformisation des taux qu'à compter de l'année 2020.

Cette décision implique donc pour l'année 2019 de voter séparément les taux e St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac.

Pour rappel, les taux en vigueur en 2018 :

	St-Caprais-de-Blaye	Marcillac
- Taxe d'habitation	9.90	14.05
- Taxe sur le foncier bâti	17.12	23.72
- Taxe sur le foncier non bâti	65.28	55.03

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les taux de taxes locales 2019 de Val-de-Livenne de façon distinctes pour le territoire des communes déléguées de St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac, ainsi qu'il suit :

Pour St-Caprais-de-Blaye

✓ Taxe d'habitation	9.90
✓ Taxe sur le foncier bâti	17.12
✓ Taxe sur le foncier non bâti	65.28

Pour Marcillac

✓ Taxe d'habitation	14.05
✓ Taxe sur le foncier bâti	23.72
✓ Taxe sur le foncier non bâti	55.03

☆☆☆

Délibération N°76 : Vote du budget primitif Principal Val-de-Livenne 2019

Monsieur Éric Audoire, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Principal 2019 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif Principal 2019		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	1 299 500 €	1 299 500 €
	Résultat antérieur reporté		
	Total section de fonctionnement	1 299 500 €	1 299 500 €
Section d'investissement	Crédits proposés	817 314.61 €	832 832.87 €
	Résultat antérieur reporté	15 518.26 €	
	Total section d'investissement	832 832.87 €	832 832.87 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019		2 132 332.87 €	2 132 332.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** ledit budget primitif Principal 2019 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

✓ **En section de fonctionnement**

En dépenses et recettes : **1 299 500 €**

✓ **En section d'investissement**

En dépenses et recettes : **832 832.87 €**

☆☆☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Communication et questions diverses :

Intervention de M. Philippe PLISSON, Maire délégué de St-Caprais-de-Blaye et 1^{er} Adjoint :

- ❖ **FDAEC 2019 :** Monsieur PLISSON s'insurge contre la forte baisse de la dotation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes sur l'enveloppe 2019 qui représente une perte franche de 6 000€ pour Val-de-Livenne. Il dénonce la non prise en compte de l'indice de fragilité sociale dans le calcul de répartition de l'enveloppe globale et souhaite obtenir plus d'explications de la part des Conseillers départementaux sur cette décision. Il se demande s'il ne s'agit pas d'une sanction de la commune.
- ❖ **FISAC :** Monsieur PLISSON annonce que le commerce multiservice du bourg de Marcillac va bénéficier du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire. Il va ainsi pouvoir réaliser des travaux de rénovation du commerce et investir dans un nouveau véhicule.

Intervention de Mme Gisèle DALL'ARMI, Conseillère municipale :

- ❖ **Réunion SIES :** Madame Dall'Armi relate le contenu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal des Établissements Scolaires de Blaye. Il a notamment été question de l'acquisition d'un terrain pour l'extension du lycée de Blaye et la saisie des domaines pour l'estimation du bien dont le prix est largement au-dessus du marché. Ce terrain nécessite un désamiantage et une dépollution importante. Concernant les impayés des familles, une autorisation de poursuites a été confiée au percepteur afin de lui donner tout pouvoir pour effectuer les recouvrements. L'inscription en ligne pour le transport scolaire va être généralisée. La tarification solidaire va être instaurée avec la prise en compte du coefficient familial. Les inscriptions seront à effectuer avant le 20 juillet, une majoration de 15€ pourra être appliquée au-delà. Un duplicata de carte sera facturé 10€ désormais. Enfin, la distance inter-arrêts passera de 500m à 1km.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.